

PARLEMENT WALLON

SESSION 2025-2026

20 MAI 2026

PÉTITION

pour le maintien des emplois des travailleurs du secteur touristique de l'ascenseur de Strépy-Thieu et du domaine de Claire-Fontaine *

CONCLUSIONS ADOPTÉES EN SÉANCE PLÉNIÈRE

CONCLUSIONS ADOPTÉES EN SÉANCE PLÉNIÈRE

PÉTITION

pour le maintien des emplois des travailleurs du secteur touristique de l'ascenseur de Strépy-Thieu et du domaine de Claire-Fontaine

Considérant que la pétition a recueilli 4 212 signatures, dont au moins 1 000 ont pu être vérifiées auprès du Registre national ;

Considérant l'audition de Mmes Antoine et Gervasi, représentantes des pétitionnaires, en date du 3 février 2026, en Commission de l'aménagement du territoire, de la mobilité et des pouvoirs locaux, et l'échange avec les parlementaires qui s'en est suivi ;

Considérant les documents communiqués lors de l'audition par les pétitionnaires ;

Considérant l'intérêt touristique du canal du Centre historique, reconnu patrimoine de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), en particulier ses ascenseurs à bateaux ;

Considérant les investissements de la Région wallonne tant pour l'entretien que la valorisation de ses voies d'eau ;

Considérant le choix, depuis 2021, des autorités provinciales du Hainaut de se désengager progressivement des activités de valorisation touristique du canal du Centre historique ;

Considérant les initiatives mises en oeuvre par les autorités provinciales du Hainaut afin de proposer de nouvelles perspectives aux employés de l'association sans but lucratif (ASBL) « Voies d'Eau du Hainaut » ;

Considérant que la participation d'opérateurs privés dans le cadre de concessions ne constitue pas en soi une privatisation de l'infrastructure, celle-ci demeurant propriété publique, mais peut représenter un levier de dynamisation et d'amélioration de l'offre touristique ;

Considérant les concertations en cours avec des acteurs publics et privés afin de poursuivre les activités à vocation touristique et éducative sur ces sites ;

Le Parlement de Wallonie conseille au Gouvernement wallon :

1. de poursuivre les investissements d'entretien et de valorisation des voies d'eau, singulièrement sur le canal du Centre historique et ses ascenseurs ;
2. de travailler, en concertation avec les opérateurs publics et privés, à la valorisation des activités touristiques, culturelles et éducatives sur et aux alentours du canal du Centre historique ;
3. de veiller à soutenir toute initiative permettant de poursuivre le processus de reconversion et de mobilité professionnelle des employés de l'association

sans but lucratif (ASBL) « Voies d'Eau du Hainaut ».

Considérant que la pétition a recueilli 4 212 signatures, dont au moins 1 000 ont pu être vérifiées auprès du Registre national ;

Considérant l'audition de Mmes Antoine et Gervasi, représentantes des pétitionnaires, en date du 3 février 2026, en Commission de l'aménagement du territoire, de la mobilité et des pouvoirs locaux, et l'échange avec les parlementaires qui s'en est suivi ;

Considérant que le canal du Centre et ses ouvrages constituent un patrimoine industriel et hydraulique exceptionnel, unique à l'échelle mondiale, au coeur de l'identité de la région du Centre et du rayonnement de la Wallonie ;

Considérant que depuis des décennies, ces infrastructures, dont les ascenseurs hydrauliques du canal du Centre, le site de Strépy-Thieu, ainsi que d'autres pôles patrimoniaux et touristiques, font l'objet d'une mise en valeur structurée, portée par la Province du Hainaut à travers l'association sans but lucratif (ASBL) « Voies d'eau du Hainaut », qui a assuré dans la durée l'accueil, l'animation, la médiation, la sécurité et l'entretien touristiques des sites grâce à des équipes expérimentées ;

Considérant que l'inscription des ascenseurs hydrauliques au patrimoine mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) consacre ce caractère unique et impose une responsabilité de continuité, de cohérence et de valorisation respectueuse des obligations liées à ce statut ;

Considérant que la Province a décidé de ne pas renouveler la convention-cadre qui la lie avec l'ASBL. De ce fait, les missions accomplies par l'ASBL « Voies d'eau du Hainaut » et ses travailleurs sont aujourd'hui compromises ;

Considérant que cette pétition a été déposée afin d'alerter sur la menace pesant à la fois sur l'emploi local et sur la pérennité du service public touristique, éducatif et patrimonial lié à ces sites ;

Considérant que cette mobilisation fait suite à l'annonce de la cessation d'activités de l'ASBL, avec un risque de perte de 28 emplois directs, et à l'absence de garanties suffisantes concernant la reprise des travailleurs, la continuité des activités et l'avenir du domaine de Claire-Fontaine ;

Considérant que l'ASBL « Voies d'eau du Hainaut » valorise depuis plus de 50 ans des infrastructures hydrauliques et sites majeurs, grâce à des équipes compétentes et expérimentées, ancrées dans le territoire ;

Considérant que l'annonce de cessation d'activités fait peser un risque immédiat sur 28 emplois, dont une grande partie sous statut aides à la promotion de l'emploi (APE), et sur la continuité des services rendus au public ;

Considérant que ces travailleurs assurent des missions indispensables (accueil, guidage, médiation, entretien, sécurisation, logistique), constituant un savoir-faire qui ne se reconstitue pas du jour au lendemain ;

Considérant que l'UNESCO souligne le caractère unique des ascenseurs hydrauliques du canal du Centre, seuls encore en fonctionnement dans leur état originel, et que cela implique des obligations de cohérence et de valorisation à long terme ;

Considérant que ces sites relèvent aussi du tourisme de proximité et du tourisme social, permettant à des familles de bénéficier d'une offre accessible, et qu'ils portent une dimension éducative (visites scolaires) ;

Considérant qu'en 2024, la fréquentation évoquée est d'environ 15 000 visiteurs sur le canal du Centre historique et près de 20 000 à Strépy-Thieu, illustrant l'utilité et l'attractivité de l'offre ;

Considérant que l'avenir du domaine de Claire-Fontaine est présenté comme flou (vente, concession ou abandon) et que les campeurs sont également concernés ;

Considérant que la nécessité d'éviter une saison blanche après le 31 mars 2026 et de garantir la continuité de l'accueil, des activités éducatives et de la programmation a été explicitement formulée ;

Considérant que la Cantine des Italiens constitue un lieu de mémoire de l'immigration italienne et que son avenir est fragilisé par l'incertitude sur le bail ;

Considérant que le Gouvernement a la main sur l'infrastructure et le domaine des voies navigables à tra-

vers le Service public de Wallonie (SPW), sur la politique touristique et patrimoniale, et sur l'architecture des dispositifs d'exploitation ;

Considérant qu'il est envisagé de concéder l'exploitation touristique des sites concernés à travers un marché de concession ;

Considérant que la cohérence requise par l'UNESCO pourrait être fragilisée en cas de « découpage par lots » sans vision d'ensemble.

Le Parlement de Wallonie demande au Gouvernement wallon :

- d'assurer la continuité du service public touristique sur les sites concernés et de mettre en place, pour la saison touristique 2026, un plan de transition évitant toute saison blanche, garantissant l'accueil, les activités éducatives et la programmation ;
- de garantir une vision d'ensemble pour la valorisation touristique du canal du Centre et de ses sites, en évitant tout saucissonnage qui mettrait en péril la cohérence requise par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et laisserait de côté les missions moins « rentables » mais essentielles (éducatives, culturelles et patrimoniales) ;
- de clarifier rapidement l'avenir du domaine de Claire-Fontaine, ses modalités de gestion et de gouvernance, ainsi que les garanties pour les usagers concernés (dont les campeurs), et d'informer formellement le Parlement du calendrier et du scénario retenu ;
- de sécuriser et préserver la Cantine des Italiens en tant que lieu de mémoire, en clarifiant la situation contractuelle et en présentant une solution garantissant la continuité de sa mission patrimoniale ;
- de prévoir des mécanismes spécifiques de soutien aux membres du personnel qui n'auraient pas retrouvé d'emploi.